

Autorisations de bâtir - Consignes pratiques

Une autorisation de bâtir est requise entre autres, pour:

- toute nouvelle construction.
- toute démolition.
- toute transformation, tout exhaussement, tout agrandissement de constructions existantes.
- toute transformation aux façades existantes (éléments, revêtement, couleur etc.)
- toute transformation d'éléments porteurs du bâtiment.
- tout changement d'affectation apporté à des pièces ou des locaux.
- tout changement en vue d'une sous-location ou d'une cohabitation ayant pour effet la création directe ou indirecte de logements et / ou de lots séparés.
- l'installation d'auvents, de marquises, d'enseignes lumineuses, de panneaux publicitaires en bordure des voies et places publiques.
- l'établissement ou la modification de clôtures de toute nature.
- la construction de puits, citernes, silos, fosses à fumier et à purin.
- les travaux de déblai et de remblai.
- la construction de murs de soutènement.
- l'aménagement de rues ou de trottoirs privés.
- l'aménagement de 'cars ports', de gloriottes, de pergolas et abris de toute nature.
- l'installation d'antennes paraboliques.
- la construction de piscines ou pièces d'eau.
- toute modification apportée aux murs extérieurs.
- toute transformation ou modification de la toiture.
- le déboisement et la modification du relief du sol.
- l'abattage de feuillus à haute tige et de conifères sur les terrains bâtis aussi bien que sur ceux qui ont fait l'objet d'un permis de lotir.
- l'établissement de dépôts de tout genre, tels que dépôts de véhicules, de mitraille, de déchet inertes.
- l'établissement, l'aménagement ou l'agrandissement d'une construction destinée à abriter une exploitation soumise à une procédure des établissements classés, procédure commodo/incommodo
- tous travaux généralement quelconques, entrepris aux parties extérieures d'un immeuble situé dans une zone protégée.
- l'aménagement d'espaces libres

Contrairement à l'opinion commune, une autorisation est donc également nécessaire pour la mise en peinture d'une façade ou pour l'installation d'une antenne parabolique. Il est évident que la majorité des demandes sera visée positivement, néanmoins une réglementation est nécessaire afin de garantir une certaine harmonie et un équilibre esthétique de nos façades.

De même un changement d'affectation (p.ex. transformer le grenier en logement) ou un changement de la distribution intérieure (p.ex. lors d'une subdivision d'un logement) peuvent conduire à des risques et même à des problèmes de sécurité.

Nous vous conseillons de vous renseigner auprès des services compétents avant les travaux afin d'éviter de devoir faire des changements coûteux suite à des non conformités. Nous invitons aussi les entreprises, banques et notaires de conseiller leurs clients de se renseigner, le cas échéant, d'obtenir les autorisations nécessaires avant toute autre démarche.

Contact

Ville de Differdange

B.P. 12

L-4501 Differdange

Service technique - Département des autorisations de construire

Tél.: +352 58 77 1 - 1245, - 1287, -1408

eMail : construire@differdange.lu

Afin de limiter le temps d'attente nous vous proposons de bien vouloir prendre un rendez-vous.

Merci